

COMMUNE DE SAINT-AGNAN

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 mai 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M : 08

En exercice : 11

Ont pris part à la déli. : 11

Date de convocation

9 mai 2022

Date d'affichage :

9 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PARAYRE Brigitte, Maire.

Etaient présents : Mesdames PARAYRE Brigitte, DRAPEAU Corinne et MOLINIER Annie et Messieurs CARLES Freddy, DAYDE Patrice, de SAINT-BLANQUAT Lionel, GABOURIAUD Fabrice,

Excusés : Monsieur DA SILVA MONTEIRO Armando, Monsieur MAURE Philippe, Monsieur PEDAILLE Jean-Luc
POUVOIR : MONTEIRO Armando à COMPAIN Sandra, MAURE Philippe à Patrice DAYDE, PEDAILLE Jean-Luc à Lionel de SAINT-BLANQUAT

Secrétaire de séance DAYDE Patrice

Madame le Maire soumet le procès verbal de séance du 4 avril 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

D2022-20 - Acquisition des parcelles A 487 et 669p :

Depuis deux ans la municipalité a entamé des discussions afin d'acquérir du foncier derrière la mairie. Cet espace sera destiné à la création d'un parking et permettra d'établir un sens de circulation notamment pour les bus scolaires et donnera un accès par une voie publique aux parcelles A516 et A165.

Lors de la dernière entrevue entre les différentes parties les limites ont été établies et le prix fixé à 4€ TTC le m². La surface acquise sera de 14a04ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mme Le Maire :

- A signer les documents d'arpentage et à en régler les frais inhérents

- A signer l'acte notarié pour l'achat au prix convenu de 4€ ttc le m² ainsi que les frais d'acte

D2022-21 INDEMNITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS :Tarif année 2021/2022 :

Madame le Maire rappelle la création d'un espace de 2000m² destiné à la pratique du modélisme pour des voitures électriques sur la parcelle cadastrée A 566 d'une surface totale de 1ha69a91ca et de 1ha58 cultivée.

La surface restante cultivée pour la base de facturation de l'indemnité d'occupation temporaire des sols sera de 1hectare38.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité RECONDUIT le montant de l'indemnité d'occupation temporaire des sols pour l'année 2021/2022 à 92 € / l'hectare de terrain cultivé.

D2022-22 Délibération accordant une subvention à deux associations communales :

Le Comité des fêtes et Saint-Agnan Sports organisant « La Fête de l'été »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une aide de 200€ à chacune

DIT que ces sommes seront prises sur les provisions inscrites à l'article 6574

D2022-23 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité :

Avec la période printanière, il est nécessaire de renforcer le service « Entretien des espaces verts communaux » afin de faire face au pic d'activité et ce d'autant plus que la réglementation interdit l'utilisation de certains produits phyto sanitaire.

Il pourrait être fait appel à un personnel saisonnier à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour une période n'excédant pas deux mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la proposition de Mme Le Maire

D2022-24 Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique...

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage hall de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

D2022-25 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICIATIVE N°2 SECURISATION ADRESSAGE AMENAGEMENT :

Vu les travaux de sécurisation, d'adressage et d'aménagement du carrefour VC3/Impasse de la vieille église, Madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits au BP 2022 pour cette opération comme suit :

Après délibération le conseil municipal approuve les virements de crédits suivants :

- Augmentation des crédits du compte 2135.187 (SECURISATON)..... + 5 000.00
- Diminution des crédits du compte 2135.182 (logement école) - 5 000.00

D2022-26 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICIATIVE N°1 VOIRIE FAVIL 2022:

Vu les travaux dans le cadre du FAVIL 2022 sur la voirie communale, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation des crédits ouverts au BP 2022.

Après délibération le conseil municipal approuve les virements de crédits suivants :

- Augmentation des crédits du compte 2135.186 (FAVIL 2022) + 1 900.00
- Diminution des crédits du compte 2135.182 (logement école) - 1 900.00

D2022-26BIS - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICIATIVE N°3 :

Considérant le montant des travaux de sécurisation, d'adressage et d'aménagement du carrefour VC3/Impasse de la vieille église, Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les crédits ouverts par DM2 au BP 2022 pour cette opération comme suit :

Après délibération le conseil municipal approuve les virements de crédits suivants :

- Augmentation des crédits du compte 2135.187 (SECURISATON)..... + 1 230.00
- Diminution des crédits du compte 2135.182 (logement école) - 500.00
- Diminution des crédits du compte 2183.170 (rénovation mairie) - 730.00